

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE FOREST
rue du Curé 2
1190 BRUXELLES

Commission de concertation

séance du 29/04/2025

Urbanisme Environnement

Téléphone :

02.348.17.21/26

Courriel :

commissiondeconcertation@forest.brussels

AVIS : PU 28873

Chée d'Alseberg, 297

Isoler la façade latérale gauche.

Etaient présents

Commune de Forest

Commune de Forest

Commune de Forest

Administration régionale en charge des monuments et sites

Administration régionale en charge de l'urbanisme

Bruxelles Environnement

~~Bruxelles Mobilité~~

~~Administration en charge de la planification territoriale~~

Abstention

Etaient absents excusés

Commune de Forest - Echevin Urbanisme Environnement

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 avril 2019 relatif aux enquêtes publiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'environnement et ses modifications ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 avril 2019 modifiant l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 relatif aux commissions de concertation et ses modifications ;

Vu l'enquête ouverte par le Collège des Bourgmestre et Echevins du au et qu'au terme de celle-ci, le procès-verbal constate :
0 réclamation(s)/observation(s) ;

Considérant que la commission en a délibéré ;

Considérant que le demandeur était présent et a été entendu ;

~~Considérant que les personnes physiques ou morales qui en ont exprimé le souhait à l'occasion de l'enquête publique ont été entendues ;~~

Contexte

Considérant que le bien est sis au Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) approuvé par A.G. du 3 mai 2001 et ses amendements, en zone d'habitation, zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE) et en espace structurant (ZICHEE) ;

Considérant que 7 permis ont été délivrés pour ce bien, à savoir :

- PU24 pour la construction d'une maison a été délivré le 21/01/1865 ;
- PU10880 pour la construction d'une annexe et la surélévation du bâtiment a été délivré le 30/05/1930 ;
- PU16501 pour la transformation rez-de-chaussée bâtiment a été délivré le 06/10/1954 ;
- PU17104 pour la construction d'une annexe a été délivré le 03/05/1957 ;
- PU21445 pour la construction d'une véranda sur annexe existante a été délivré le 19/01/1993 ;
- PU22143 pour la modification d'une façade été délivré le 23/10/1997 ;
- PU22143 pour l'extension d'un appartement a été délivré le 24/03/1998 ;

Considérant que la situation légale du bien au regard des archives communales est un immeuble comprenant 4 logements ;

Objet de la demande

Considérant que la demande vise à isoler la façade latérale gauche ;

Instruction

Considérant que la demande est soumise à l'avis de la Commission de Concertation en ce qu'elle porte sur des modifications visibles depuis l'espace public en ZICHEE (PRAS – prescriptions particulières à certaines parties du territoire, 21) ;

Motivation

Considérant que la finition prévue pour ce mur pignon est un bardage en ardoises ; que la teinte grise de cette finition s'ajoute harmonieusement, à la palette chromatique du cadre urbain environnant ;

Considérant que la surface du pignon ciblée par la demande visible n'est que peu visible depuis l'espace public, compte tenu de la hauteur des constructions environnantes et la largeur de la chaussée ;

Considérant de ce qui en découle, que la demande s'inscrit dans les objectifs de la ZICHEE ;

Considérant par ailleurs que la demande vise à améliorer le confort thermique du bâtiment ; qu'elle correspond donc, au bon aménagement des lieux ;

AVIS FAVORABLE (unanime)

Considérant que tous les membres ont validés le présent avis.

Signature des membres

La commission rappelle que le présent avis est motivé sur base du seul présent dossier et toutes ses annexes tel qu'il a été communiqué aux membres de la commission de concertation, aux explications fournies par le demandeur, l'architecte/auteur de projet et les observations/réclamations faites en séance par les personnes ayant demandées à être entendues par la commission de concertation, ainsi que les réclamations/observations reçues dans le cadre de l'enquête publique. En aucun cas le présent avis et sa motivation ne peuvent être pris en tout ou en partie comme des conditions auxquelles un nouveau projet ou une modification apportée à la présente demande sur le même site devrait répondre pour obtenir un avis favorable sans conditions.